

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1840.

RAPPORT fait par M. COOLS, au nom de la section centrale des travaux publics, sur le projet de loi pour un transfert de l'art. 1^{er} sur les art. 2 et 3 du service du chemin de fer, au budget de 1840 (1).

MESSIEURS,

La section centrale des travaux publics a examiné le projet de loi ayant pour objet le transfert à l'art. 2 du chap. V du budget du département des travaux publics, exercice 1840, service du chemin de fer, d'une somme de fr. 54,279-53 et à l'art. 3, même chapitre, d'une somme de fr. 90,342-93. Ces deux sommes seraient prélevées sur l'excédant disponible à l'art. 1^{er} du même chapitre.

La section centrale, quoique peu disposée en principe à se montrer favorable à des transferts de cette nature, a cependant pensé que des motifs particuliers peuvent faire admettre ceux qui font l'objet de ce projet de loi. Le chemin de fer est une entreprise encore trop récente, pour qu'il soit possible au gouvernement de prévoir tous les besoins qui peuvent survenir dans le service avant l'expiration de l'exercice. M. le ministre des travaux publics a d'ailleurs déjà annoncé, dans le projet de budget pour l'exercice 1841, imprimé et distribué depuis plus d'un mois, qu'il se trouvait dans la nécessité de demander, pour l'exercice courant, des crédits supplémentaires pour les dépenses de locomotion et de perception.

La section centrale vous propose, en conséquence, par mon organe, l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur,
COOLS.

Le président,
DE BEHR.

(1) La section centrale était composée de MM. DE BEHR, *président*, DE THEUX, B. DU BUS, HYE-HOYS, PEETERS SIGART, et COOLS, *rapporteur*.